



## Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

**6469<sup>e</sup>** séance

Mercredi 19 janvier 2011, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Barbalić . . . . .	(Bosnie-Herzégovine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Sangqu
	Allemagne . . . . .	M. Wittig
	Brésil . . . . .	M <sup>me</sup> Viotti
	Chine . . . . .	M. Wang Min
	Colombie . . . . .	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Churkin
	France . . . . .	M. Briens
	Gabon . . . . .	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Inde . . . . .	M. Kumar
	Liban . . . . .	M. Salam
	Nigéria . . . . .	M <sup>me</sup> Ogwu
	Portugal . . . . .	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir Mark Lyall Grant

### Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 7 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Secrétaire général (S/2011/5)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 25.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation en Côte d'Ivoire**

**Lettre datée du 7 janvier 2011, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/5)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'invite le représentant de la Côte d'Ivoire à participer au débat conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2011/15, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, le Liban, le Nigéria et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2011/5, qui contient une lettre datée du 7 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1967 (2011).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 30.*